

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 426

présenté par

M. Guy Bricout, M. Morel-À-L'Huissier, M. Vercamer, M. Zumkeller, Mme Descamps,
Mme Auconie, M. Ledoux, M. Leroy, M. Naegelen, M. Christophe, Mme Sanquer et Mme Sage

ARTICLE 11 SEPTIES A

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Dans les deux ans suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement met en place un étiquetage environnemental pour les produits alimentaires, permettant une information claire, visible, et facile à comprendre pour tous. Il doit prendre en compte l'impact sur le climat, la biodiversité, la qualité de l'air, de l'eau et des sols. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir l'article 11 *septies* A afin que l'information mise à disposition du consommateur (par exemple sur l'origine géographique des produits, le nombre et la nature des traitements phytosanitaires, le mode de vie et l'alimentation des animaux) soit suffisante pour lui permettre de choisir des produits meilleurs pour sa santé.